

POLITIQUE ET PLAN D'ACTION POUR LA PROMOTION DE LA FAMILLE 2002 - 2006

CHAPITRE I : ANALYSE DE SITUATION DE LA FAMILLE

DEFINITION DE LA FAMILLE MALIENNE

La famille est l'unité sociale de base. Elle se définit comme un groupe d'individus qui se reconnaissent comme descendants d'un ancêtre commun connu : c'est le lignage en anthropologie.

Elle se distingue du ménage qui se définit comme un ensemble de personnes vivant dans la même unité d'habitant et partageant leurs ressources et leurs frais de groupe. Communément, c'est le groupe de personnes vivant et mangeant ensemble et, qui se reconnaissent sous l'autorité d'un chef de ménage.

Il existe plusieurs types de familles :

- la famille étendue qui comprend la famille polygénique et la famille à ménages multiples.
- La famille restreinte qui comprend la famille nucléaire proprement dite qui se compose du couple marié et ses enfants avec ou sans personnes supplémentaires non mariées et la famille monoparentale généralement recomposée après un divorce ou un décès et qui comprend un seul des deux parents et ses enfants.

La famille dont le rôle a toujours été considérable, se caractérisait par trois grands traits à savoir :

- Son étendue : à l'image de toutes les sociétés primitives, la famille traditionnelle africaine était formée de tous ceux qui descendaient d'un ancêtre commun. Selon les époux, les dimensions coïncidaient avec celles de l'ethnie, du clan, du lignage. Le système de filiation unilinéaire et la polygamie étaient entre autres institutions qui assuraient l'extension de la structure familiale.
- L'autorité exclusive du chef de famille s'exerçait à la fois sur les personnes et les biens. Il semble que cette autorité n'était pas tout à fait arbitraire puisqu'elle n'était censée exister qu'au profit de l'intérêt collectif de la famille.
- Les fonctions : comme dans toute société primitive, ses fonctions touchaient à tous les aspects de la vie. Ainsi, exerçait-elle des fonctions religieuses (maintien du culte des ancêtres, conservation des secrets de famille et autres sépultures), économiques (attribution du droit sur la terre, agent de production et de consommation) politiques (les chefs de famille participent à l'exercice du pouvoir, les régimes s'articulaient autour des familles).

La famille traditionnelle ainsi conçue n'est pas restée insensible à l'évolution des nos sociétés traditionnelles vers la modernité.

Le dépérissement des valeurs fondatrices de nos sociétés, des fonctions originelles de la famille ont entraîné son affaiblissement progressif. L'institution familiale n'ayant pas échappé à l'évolution, son organisation juridique n'a pas pu s'y soustraire.

II- EVOLUTION DU DROIT DE LA FAMILLE

La famille, phénomène nécessaire, constitue également un phénomène juridique « même si la vie familiale se situe très largement dans le domaine du « non droit » pour relever davantage des mœurs et des habitudes » selon l'expression du Doyen Jean CARBONNIER.

L'organisation juridique de la famille induit l'existence d'un droit de la famille, lequel reste en état de sommeil aussi longtemps qu'il n'y aura de crise au sein de l'entité familiale.

Le droit de la famille est un ensemble de corps de règles destinées à constater les liens de sang ou la communauté de vie et qui à leur tour créent et régissent d'autres situations juridiques.

Ce droit vise à assurer, dans le cadre familial, aux personnes la satisfaction de leurs besoins et la réalisation de leur droit au bonheur.

- L'évolution du droit de la famille à partir de 1962

Il s'agit du droit positif actuel issu du code du mariage et de la tutelle de 1962 (loi N° 62-17 AN/RM du 3/2/1962 modifiée par la loi du 25 janvier 1963), le code de la parenté résultant de l'ordonnance N°36CMLM du 31 juillet 1973 et de la loi sur l'état civil et leurs textes modificatifs .

Après l'indépendance, le législateur national a reconduit le système dualiste hérité de la période coloniale. Mais très tôt des réformes allaient être entreprises pour diverses raisons.

- Causes et esprit de la réforme de 1962

Elles sont multiples mais tiennent toutes aux règles et institutions du droit traditionnel

Par rapport aux règles, on peut noter la diversité des sources due à la multiplicité des coutumes, leur caractère immuable en raison des croyances religieuses et mystiques à leur base et qui les font échapper à la volonté des individus. A cela s'ajoute le caractère incertain des dispositions qui est gage d'insécurité.

Au plan des institutions, le droit traditionnel procurait des avantages en matière de renforcement de la solidarité familiale, empêchant l'avènement de l'individualisme.

Mais ces institutions supposent une organisation socio - politique.

- l'inadaptation et le dépassement du droit en vigueur à l'indépendance ont influencé l'évolution des structures de l'organisation sociale et familiale. En effet, la perfection de nos sociétés face à une civilisation monétariste et libérale, reposant sur le travail salarié a conduit à l'émancipation des individus, notamment de la femme et de l'enfant et à l'avènement des élites.
- La nécessité pour le nouvel Etat d'unifier le système juridique et d'orienter la société vers le progrès social, le développement économique par le biais d'un droit nouveau collant aux réalités socio-économiques dominantes.

Quant à l'esprit de la réforme, l'orientation est essentiellement moderniste.

Le besoin de sécurisation juridique des relations entre les membres d'une même famille, l'impératif de libération des individus, de nombreuses entraves assorties de leur égalité en droit ont présidé à l'introduction des changements autour des principes de sécurité juridique (1) de liberté des individus (2) de non discrimination (3) et de participation (4).

1°) le principe de sécurité juridique : L'application de ce principe a conduit à la consécration d'un formalisme rigoureux en matière de célébration du mariage et de manière générale en matière de preuve de l'état civil.

2°) le principe de libération des individus : Sur la base de ce principe, la réforme a introduit d'importants changements en matière de formation du mariage et de sa dissolution.

Ainsi, plus que le consentement de la famille, le droit qui était en vigueur exige le consentement des candidats au mariage : le consentement personnel n'étant requis qu'à titre d'autorisation.

Le mariage devient donc au regard de la loi un acte libre. Il en va de même pour sa dissolution. Les époux et eux seuls ont le droit d'agir en justice pour obtenir la dissolution de leur union.

3°) Le principe d'égalisation des droits des citoyens : la recherche de l'égalité en droit de différentes catégories de citoyens a conduit à une reformulation des rapports personnels, des rapports patrimoniaux des époux dans le sens de la réciprocité, de l'égalité.

La réciprocité signifie que les droits et charges sont posés à égalité pour le mari et la femme.

En matière de rapports personnels, l'obligation des séquelles d'inégalités demeure. Sans doute la femme est devenue plus capable et la puissance maritale a été supprimée. Néanmoins, la loi

conserve au mari quelques privilèges. Ainsi, la loi domicilie la femme mariée chez son mari et fait du mari le chef de famille à qui la femme doit obéissance (article 32 CMT)

Le devoir d'obéissance est propre à la femme. Le mari en qualité de chef de famille exerce à titre principal certaines prérogatives telles que la puissance paternelle, le choix de la résidence familiale. Il peut également s'opposer à l'exercice par sa femme d'une profession séparée si l'intérêt de la famille le requiert.

En matière de rapport patrimoniaux, les nouveaux codes du travail et du commerce reconnaissent à la femme sa pleine capacité juridique dans les matières rentrant dans leur objet. De même, les époux sont égaux devant le choix du régime qui doit déterminer le mode de gestion de leur liens respectifs.

Le premier régime consacre l'autonomie de la femme, alors que le second assure l'égalité entre conjoints.

4°) Le principe de participation aux affaires familiales : En prenant comme base de la réforme les règles de liberté et d'égalité des individus, la réforme a sans nul doute voulu organiser et promouvoir le droit de participation de la femme aux affaires familiales.

Ce résultat ne semble pas avoir été suffisamment atteint. Des mesures formelles et informelles ont rendu impossible ce changement. Du point de vue des textes, les privilèges énoncés au profit du mari ont, dans l'utilisation qui en a été faite, conduit à la transposition de la subordination juridique des femmes au droit ancien malgré le contexte juridique nouveau.

Les applications jurisprudentielles, elles ont eu le défaut de renforcer et d'étendre ses privilèges en ne leur reconnaissant presque aucune limite.

Ainsi, les tribunaux ont donné à la notion de devoir d'obéissance une signification et une application excessives. Au sens des tribunaux, le devoir d'obéissance se rapporte à tous les domaines et actes de la vie et les manquements qui y sont apportés sont assimilés à des injures graves, cause de divorce. Ainsi, du devoir d'obéissance on se retrouve à la puissance maritale pourtant supprimée.

5°) les relations parents /enfants

Le Mali, depuis 1991, semble s'être engagé dans l'édification d'un Etat démocratique fondé sur le respect de la primauté des droits et libertés, sur la non discrimination entre les différents groupes de citoyens, entre les différentes composantes de la société.

Ainsi, la constitution du 25 février 1992 dispose que « tous les Maliens naissent et demeurent libres et égaux en droits et en devoirs. Toute discrimination fondée sur l'origine sociale, la couleur, la langue, la race, le sexe, la religion et l'opinion politique est prohibée ».

De la même manière, la législation nationale, en dehors de la constitution, reste marquée par son inadéquation avec les instruments juridiques ratifiés.

III. PROBLEMATIQUE DE L'EVOLUTION SOCIALE DE L'ENTITE « FAMILLE »

La famille traditionnelle qui était une entité quasi totale dans presque toutes les sociétés a été ébranlée par la colonisation qui a introduit d'autres formes d'organisation et de hiérarchisation sociales. Le résultat le plus saillant a été la division entre villes modernes et campagnes traditionnelles.

De nos jours, avec les conséquences des réformes économiques dont, entre autres, l'accroissement du chômage dû aux restructurations des entreprises publiques comme privées, les familles ont perdu leur caractère sécurisant et l'on assiste à la remise en cause de l'autorité paternelle et / ou parentale.

Le milieu rural apparaît comme le foyer de résistance au changement de la famille et des structures sociales. Toutefois, elles n'y demeurent pas statiques pour autant. Dans les villages on assiste à l'éclatement et à la restriction de la famille indivise, à la dislocation des unités d'exploitation agricole accompagnée de la séparation des greniers et des revenus, notamment lorsqu'il s'agit de production

de produits de vente. On note également une amorce de changement des mentalités quant à la vie familiale : tendance pour les jeunes de vouloir choisir le conjoint ; âge plus tardif au premier mariage, instabilité des unions, exode des jeunes, évasion féminine liée au mariage forcé etc. L'exode rural par son caractère massif et permanent menace dangereusement l'équilibre des communautés de base.

En milieu urbain, la famille connaît aujourd'hui des dysfonctionnements qui se répercutent sur sa stabilité et sa structure. Cette fragilisation des liens familiaux provient de la paupérisation progressive durement ressentie par les familles élargies, l'urbanisation galopante, la perte de la cohésion sociale suite à l'éclatement des familles et la forte poussée de l'individualisme, les ruptures de ménages et la perte de l'autorité parentale.

Les principales causes de cette perte de l'autorité parentale sont entre autres le manque de temps des parents pour s'occuper de l'éducation des enfants, les difficultés économiques, les médias, etc.

D'autres facteurs non moins importants apparaissent dans l'évolution de la famille :

- La nuptialité en crise : le nombre de mariages recule et intervient plus tardivement, les unions libres se développent, le nombre de fécondité illégitimes s'accroît, le divorce s'explode. L'âge moyen du mariage est passé de 13 à 15 ans pour les filles à 25 – 26 ans, tandis que celui des jeunes hommes est passé de 20 ans à près de 35 ans. Aujourd'hui, le mariage est devenu aussi banal que le divorce qui souvent intervient dès la deuxième année du mariage.
- La substitution de l'école aux parents : qui sont de plus en plus occupés en dehors de la famille. Pourtant, l'école, elle même est en crise et l'on peut se demander si elle est en mesure de prendre le relais des familles dans l'éducation des enfants.
- Le phénomène de famille monoparentale : La famille malienne connaît une structure de plus en plus diversifiée avec l'apparition de couples vivant avec ou sans enfant selon la norme religieuse ; des familles monoparentales pour des raisons diverses. Le fait que les femmes soient chefs de ménage leur impose plus de responsabilités dans la mesure où, en plus de celles traditionnelles de s'occuper des enfants, elles assument seules les responsabilités habituellement réservées aux hommes qui sont la production et les revenus nécessaires à la subsistance de la famille.

Par ailleurs, l'évolution des politiques sociales notamment celles consacrées à la population n'a pas pris en compte les questions liées à l'évolution de la structure familiale dans notre pays, malgré qu'une politique de population et un programme d'investissement aient été adoptés par le gouvernement .

La problématique de la famille jusqu'à nos jours n'a jamais été l'objet d'un véritable débat national et la documentation sur la question, même si elle existe, est disparate. Il est une réalité qu'au début du 21ème siècle, il existe encore dans notre pays de façon remarquable, « une société à double vitesse dont les pieds et la tête se trouvent ensemble dans la modernité et dans la tradition ».

De ce fait, la question de la famille est d'une urgence indiscutable. Elle justifie la proposition du Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant d'avoir engagé un débat national en vue de pouvoir mettre en place une politique cohérente et consensuelle en matière de promotion et de droit de la famille en proposant un code de la famille qui prendra en compte la jouissance par tous de leurs droits pour une meilleure cohésion sociale.

CHAPITRE II : POLITIQUE DE PROMOTION DE LA FAMILLE

I- JUSTIFICATION

L'entité familiale est de moins en moins un cadre de socialisation de l'enfant, tant elle est fragile et mal préparée. La faiblesse du nombre des études sur la famille fait que sa prise en compte dans la planification du développement social a toujours été très générale. Différentes activités menées en matière de promotion de la femme, de l'enfant et de la famille ont permis d'établir l'existence de certaines difficultés notamment en matière d'éducation et de protection de l'enfant. Ces difficultés résident dans le fait que :

- la modernisation du dispositif législatif en faveur de la famille n'a pas profité au couple parental dont il consacre l'autorité et fonde la fonction de protection et d'éducation de la progéniture ;

- la pratique de l'éducation familiale dans ses règles est demeurée celle de la famille traditionnelle (élargie) ; sa transposition dans la cellule familiale actuelle, qui a la taille du ménage n'a pas été réussie, si bien que le couple parental a bien du mal à conduire une socialisation réussie de sa progéniture ;
- le retrait des grands-parents et des collatéraux dans la mission d'éducation familiale prive les enfants et les jeunes parents d'appui supplémentaire, ce qui réduit les capacités d'insertion sociale de la famille.

II. CADRE STRATEGIQUE DE LA POLITIQUE DE PROMOTION DE LA FAMILLE

La politique de promotion de la famille, à la lumière des difficultés citées ci-dessus, s'attachera à recentrer l'entité familiale dans le processus de planification du développement social et à faire émerger ses spécificités.

Elle devra consolider les acquis de la concertation nationale sur la famille qui avait retenu le renforcement de la fonction de socialisation de la famille. Pour ce faire, un plan d'action 2002-2006 sera élaboré et mis en œuvre

Le but stratégique est le renforcement de l'entité familiale.

A. OBJECTIF GENERAL Renforcer les liens familiaux et consolider la fonction de socialisation de la famille

B. OBJECTIFS STRATEGIQUES :

- Assurer la stabilité de la cellule familiale ;
- Renforcer les activités de promotion et de protection de la famille ;
- Renforcer la cohésion sociale.

C. AXES STRATEGIQUES :

- la Promotion d'un cadre juridique favorable au développement de la famille ;
- la préparation des jeunes à la responsabilité conjugale et familiale ;
- la réhabilitation et la promotion des mécanismes communautaires de régulation sociale ;
- la création de cadres et d'infrastructures d'assistance familiale ;
- la recherche action sur la famille au Mali.

Les interventions seront essentiellement fondées sur des actions.

1. PROMOTION D'UN CADRE JURIDIQUE FAVORABLE AU DEVELOPPEMENT DE LA FAMILLE

Objectif spécifique : Améliorer le dispositif législatif et réglementaire en matière de promotion de la famille de 2002 à 2006.

Il s'agira d'œuvrer à l'adoption et à la vulgarisation d'un code de la famille en vue de son application effective. La vulgarisation impliquera, d'une part la production des documents en langues nationales et en arabe, et d'autre part la formation des autorités religieuses et coutumières en vue de renforcer leur connaissance et leur adhésion au code. Cette approche vise à réduire les divergences que la pratique tend à créer entre le droit positif et nos us et coutumes en matière matrimoniale.

L'encadrement à la culture du droit dans la gestion du fait conjugal sera ainsi renforcé chez les conjoints.

2. PREPARATION DES JEUNES A LA RESPONSABILITE CONJUGALE ET FAMILIALE :

Objectif spécifique : Assurer la formation à la vie et à la responsabilité familiale des jeunes de 12 ans et plus fréquentant les établissements formels et semi-formels de formation de 2002 à 2006.

Pour atteindre cet objectif, les stratégies suivantes seront préconisées :

- le développement d'un programme d'éducation à la vie familiale des jeunes dans lequel il sera mis l'accent sur les dimensions d'époux et de parents. Cette préparation à la vie familiale des jeunes visera aussi à renforcer une culture du droit et de tolérance dans le traitement et la gestion du fait conjugal ;

- l'éducation des adolescents et des jeunes adultes à une activité féconde, sacrée et responsable qui sera une composante essentielle de la préparation à la vie familiale ;
- la forte implication dans cette préparation des associations et ONG intervenant dans le domaine de la santé de la reproduction, des Associations de défense des droits de la Femme et des Associations de Promotion de la Famille.

3. REHABILITATION ET PROMOTION DES MECANISMES COMMUNAUTAIRES DE REGULATION SOCIALE

Objectif spécifique : Impliquer les communautés et les autorités religieuses et communautaires dans le renforcement de la cellule familiale de 2002 à 2006.

Il faudrait recréer, avec l'aide des autorités coutumières et religieuses, une solidarité communautaire autour de la famille par le développement d'un mécanisme de proximité de conciliation et de gestion des dysfonctionnements familiaux. Ces mécanismes qui seront créés à l'initiative des communautés elles-mêmes sur incitation des services de la promotion de la famille auront la charge de régler certains conflits conjugaux et de décourager certains abus et violences dont les femmes et les enfants sont souvent victimes.

4. CREATION DE CADRE ET D'INFRASTRUCTURE D'ASSISTANCE A L'EDUCATION

Objectif spécifique : Impliquer les personnes âgées dans la stimulation psychologique et intellectuelle des enfants de 2002 à 2006.

Il s'agira d'inciter et d'encourager, au sein des communautés, la création d'un dispositif sous forme d'espace d'éducation pour les enfants de 0 à 6ans où des personnes âgées pourraient assurer la stimulation psychologique et intellectuelle des enfants, créant ainsi un espace de pré scolarisation géré par les mères elles-mêmes.

Les pré adolescents et adolescents, habituellement pris en charge par des Associations de groupes d'âge feront l'objet de la même attention. Les communautés informées sur les besoins spécifiques des adolescents et les approches possibles à la satisfaction de ceux-ci.

5. ETUDES ET RECHERCHE-ACTIONS SUR LA FAMILLE AU MALI

Objectif spécifique : Améliorer les connaissances sur la famille, ses fonctions d'éducation de l'enfant, de 2002 à 2006.

Pour atteindre cet objectif, des activités de recherche-action seront conduites sous forme d'expériences qui seront évaluées avant généralisation.

CHAPITRE III : PLAN D'ACTION POUR LA PROMOTION DE LA FAMILLE 2002 2006

OBJECTIF GENERAL Renforcer les liens familiaux et consolider la fonction de socialisation de la famille de 2002 à 2006				Coût en million de F CFA 1.010	
1. PROMOTION D'UN CADRE JURIDIQUE POUR LA FAMILLE					
Objectif spécifique 1 : Améliorer le dispositif législatif et réglementaire en matière de Promotion de la Famille de 2002 à 2006				305	
Résultats attendus et activités	Période	Indicateurs de réalisation	Source de vérification		Observations
Résultat attendu 1.1 : Le droit de la famille est relu et adapté au besoin d'épanouissement des membres de la famille.	2002-2006	Existence d'un cadre juridique favorable à l'épanouissement des membres de la famille	Journal officiel Rapports d'évaluation	305	En partenariat avec MJ et MDSSPA et MATCL
Activités : 1.1.1. Elaborer et adopter le code de la famille	2002-2003	Code de la famille adopté	Journal officiel	30	
1.1.2. Elaborer un programme d'information et de formation des autorités judiciaires, administratives, communales, religieuses et coutumières en matière de droit de la famille	2002-2003	Existence d'un programme	Document de programme disponible	10	En rapport avec le Ministère de la Justice et la Société Civile Féminine.
1.1.3. Former les intervenants : agents de la justice, autorités administratives, communales, coutumières et religieuses à l'application du code de la famille	2003-2005	Nombre d'intervenants formés.	Rapports de formation	50	En partenariat avec les départements concernés et les associations opérant dans le domaine.
1.1.4. Traduire et vulgariser le code de la famille en langues nationales et en arabe (édition et diffusion).	2003-2004	Nombre de langues nationales retenues pour la traduction Nombre d'exemplaires produits et diffusés	Rapports d'activités	90	En partenariat avec le Ministère de l'Education, le MS et les associations
1.1.5. Relire le Programme d'Education juridique et d'assistance juridique en intégrant le droit de la famille	2002-2003	Existence d'un nouveau programme d'éducation juridique	Curricula de formation	25	En partenariat avec le Ministère de la Justice et le ME

1.1.6. Réviser le Programme d'Enseignement formel (Etablissement d'Enseignement Secondaire, Supérieur) pour intégrer les notions droit de la famille	2003-2005	Programmes révisés Enseignement des notions de droit de la famille effectif dans les cycles secondaire et supérieur Nombre d'enseignants formés	Curricula Scolaires Rapport d'évaluation	50	En partenariat avec le Ministère de l'Education, MS et PRODEJ
1.1.7. Mettre en place un dispositif de protection pour les immigrés et leurs familles	2002-2006	-Nombre de conventions et accords signés -Nombre de familles d'immigrés bénéficiant de protection	Document de Protocole et d'accord Rapport d'évaluation	50	En partenariat avec MAEME, MJ, MDSSPA
2. PREPARATION DES JEUNES A LA RESPONSABILITE CONJUGALE ET FAMILIALE					
Objectif spécifique 2 : Assurer la formation à la vie et à la responsabilité familiale des jeunes de 12 ans et plus fréquentant les établissements formels et semi formels de formation 2003-2006.				105	
Résultat attendu 2.1 : Les jeunes de 12 ans et plus fréquentant un établissement de formation sont informés sur la vie et la responsabilité familiales d'ici 2006.	2002-2006	Nombre d'établissements dispensant l'éducation familiale	Rapports d'activités Rapports d'évaluation Curricula Scolaires	105	En partenariat avec le ME et autres partenaires.
Activités : 2.1.1. Elaborer un programme d'éducation à la vie familiale en vue de l'intégrer dans les programmes de formation des jeunes	2002-2003	Existence d'un programme d'éducation à la vie familiale	Rapports d'évaluation Programme de formation	15	
2.1.2. Organiser la formation en vue d'introduire l'enseignement de l'éducation à la vie familiale et à la responsabilité familiale dans les programmes des centres de jeunes et les CED, CAF et autres Centres de Formation.	2003-2006-	-Nombre d'enseignants formés -Nombre de CED, de Caf et autres Centres de formation enseignant l'éducation à la vie familiale	Rapports d'activités Programmes de formation Rapports de formation	90	
3. REHABILITATION ET PROMOTION DES MECANISMES COMMUNAUTAIRES DE REGULATION SOCIALE					
Objectif spécifique 3 : Impliquer les communautés et les autorités religieuses et communautaires dans le renforcement de la cellule familiale de 2002 à 2006.				190	
Résultat 3.1 : Les mécanismes communautaires et	2002-2006	Mécanismes communautaires et religieux	Rapport d'évaluation	190	En partenariat avec le ME, MDSSPA, les

religieux existent et sont le premier recours dans le règlement des conflits conjugaux.		mieux connus et mieux exploités			chefs de quartiers, chefs coutumiers, chefs religieux, les communicateurs traditionnels
Activités : 3.1.1. Sensibiliser les autorités coutumières et religieuses à s'impliquer dans la conciliation et la gestion des dysfonctionnements familiaux.	2002-2006	-Nombre de séances de sensibilisation réalisées -Nombre de conciliations faites	Rapport d'évaluation Rapports d'enquêtes	60	
3.1.2. Mettre en place un dispositif communautaire de régulation et de prévention des conflits conjugaux et des abus et violences sur les femmes et les enfants.	2002-2003	-Existence d'un dispositif opérationnel -Existence d'un cadre de concertation	Rapport d'évaluation	40	
3.1.3. Intégrer l'éducation familiale dans les programmes d'éducation formelle des élèves (medersas...)	2003-2006	Nombre de jeunes formés	Curricula scolaires Rapport d'activités	90	
4. CREATION DE CADRE ET D'INFRASTRUCTURE D'ASSISTANCE FAMILIALE					
Objectif spécifique 4 : Impliquer les Personnes âgées dans la stimulation psychologique et intellectuelle des enfants de 2002 à 2006				260	
Résultat 4.1 : Les personnes âgées sont impliquées dans l'animation et l'encadrement des enfants d'âge préscolaire de leur environnement immédiat.	2002-2006	Existence de dispositifs et mécanismes impliquant les personnes âgées (clubs d'enfants, aires).	Rapports d'évaluation Rapports d'activités	260	En partenariat avec le MDSSPA et le ME et autres partenaires.
Activités : 4.1.1. Sensibiliser les groupements de femmes à utiliser les personnes âgées dans l'encadrement des enfants d'âge préscolaire.	2003-2006	Nombre de groupements sensibilisés Nombre de personnes âgées impliquées	Rapports d'activités	40	
4.1.2. Appuyer les mères d'enfants d'âge préscolaire à organiser une aire d'encadrement et de prise en charge préscolaire	2003-2005	Nombre d'aires créées	Rapports d'activités	60	

4.1.3. Organiser des espaces d'aide à la scolarisation des enfants en âge de scolarisation.	2003-2006	Nombre d'espaces d'aide à la scolarisation opérationnels	Rapports d'activités	100	En partenariat avec les communes, le ME et le secteur associatif.
4.1.4. Organiser les jeunes adolescents et préadolescents autour des CED et des établissements scolaires en milieu rural selon les règles et les principes du groupe d'âge traditionnel	2003-2006	Nombre d'organisations encadrées	Rapports d'activités	60	En rapport avec les communes, le ME et le MJS
5. ETUDE ET RECHERCHE ACTION SUR LA FAMILLE AU MALI					
Objectif spécifique 5. Améliorer les connaissances sur la famille de 2002 à 2006				150	
Résultat 5.1 L'entité familiale est mieux connue et ses fonctions d'éducation et de socialisation de l'enfant sont assurées.	2002-2006	Des mesures éducatives et des approches nouvelles sont formulées et appliquées	Rapports d'études Rapports d'activités	150	En partenariat avec les institutions de recherche et autres
Activités : 5.1.1. Réaliser et diffuser des études et recherches sur la famille et son rôle d'éducation et de socialisation de l'enfant.	2002-2006	Nombre d'études et de recherches réalisées et diffusées	Rapports d'études	50	En rapport avec le ME (Université)
5.1.2. Expérimenter et capitaliser le recours aux autorités coutumières et religieuses pour la prévention des conflits et des dislocations conjugales dans trois villes (Banamba, Djema, San).	2002-2003	Nombre de conciliations faites par autorité et par localité Expérience capitalisée documentée	Rapports d'activités Document de l'expérimentation	30	
5.1.3. Organiser au sein de la cité des enfants une expérience des personnes âgées dans l'assistance à la préscolarisation des enfants.	2003-2004	Expérimentation réalisée	Rapports d'évaluation	20	
5.1.4. Evaluer les expériences d'encadrement de proximité des enfants en vue d'une généralisation.	2003-2004	Expériences évaluées	Rapports d'évaluation	50	

